



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REQU CDC LE

08 OCT. 2018

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le - 3 OCT. 2018

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21- Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bernadets relatif aux conditions réglementaires vis-à-vis des extensions et annexes des habitations existantes situées en zone naturelle et agricole, pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Lors de la séance du 24 septembre 2018, la CDPENAF a émis l'avis suivant :

Considérant que les conditions d'édification des extensions des habitations existantes sont fixées par des règles d'implantation et d'emprise en zone N et en zone A;

Considérant que les conditions d'édification des annexes des habitations existantes sont fixées par des règles d'implantation, d'emprise et de hauteur en zone N et en zone A ;

Considérant l'absence de règle pour les zones Ap et Ne ;

Avis favorable au règlement de la zone A et de la zone N sous réserve :

- de le compléter par une règle de hauteur pour les extensions des habitations existantes.
- de compléter le règlement par des règles relatives au secteur Ap.
- de dresser une liste limitative des équipements publics autorisés dans le secteur Ne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Arthur Finzi
Président de la communauté
de communes Nord-Est-Béarn
1 rue Saint-Exupéry
64160 Morlaas

Le Président de la commission,

Nicolas JEANJEAN